

2026

DONNEES SPECIFIQUES BRANCHE BTP

TAUX ET PLAFONDS DES COTISATIONS SUR SALAIRE

INTITULE	INFORMATIONS		COMMENTAIRES
DONNEES SOCIALES			
Valeur de point branche BTP	928 F (Idem 2025)		Avenant 51 et grille salariale BTP - Négociation de la branche BTP du 25 novembre n'ayant abouti à aucun accord, la valeur du point reste inchangée.
SMG depuis le 1 ^{er} juin 2025	167 602 F brut / mensuel 991,73 F brut / heure		Selon l'article Lp. 142-1 du code du travail , lorsque l'indice officiel des prix à la consommation enregistre une hausse au moins égale à 0.5% par rapport à l'indice constaté lors de la fixation du SMG immédiatement antérieur, le SMG est augmenté proportionnellement à compter du 1 ^{er} jour du mois qui suit la publication de l'indice lié à cette augmentation.
8 Jours fériés chômés BTP 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 1er janvier (Nouvel An) - 6 avril (Lundi de Pâques) - Vendredi 1er mai (Fête du Travail) - 25 mai (Lundi de Pentecôte) - Mardi 14 juillet (Fête Nationale) - Jeudi 24 septembre (Fête de la Citoyenneté) - Dimanche 1er novembre (Tous-saint) - Vendredi 25 décembre (Noël) 		L'article 26 de la convention collective BTP définit les 8 jours fériés chômés du BTP.
DONNEES ECONOMIQUES			
Suivi de l'indice des prix	Lien isee.nc		
Suivi des indices et index BTP	Lien isee.nc		
Intérêt légal (créancier professionnel) et intérêts moratoires 1er semestre 2026	2.62 %		Ce taux est actualisé chaque semestre. Il sert à calculer les Intérêts moratoires en NC = intérêt légal + 4 points = 6.62 %
CHARGES	TAUX EMPLOYEUR (%)	TAUX SALARIE (%)	ASSIETTE ET PLAFOND MENSUEL
CHARGES CAFAT – Plafond mensuel RUAMM : 548 600 F			
RUAMM tranche 1	11.67	2.85	De 1 à 548 600 F
RUAMM tranche 2	3.75	1.25	A partir de 548 600 F
RETRAITE	9.80	4.20	De 1 à 548 600 F
CHARGES CAFAT – Plafond mensuel hors prévoyance : 390 900 F			
PRESTATIONS FAMILIALES	5.63	0	De 1 à 390 900 F CFP
CHÔMAGE	1.72	0.34	
ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.72 à 6.48	0	

AUTRES CHARGES CAFAT			
FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (FSH)	2	0	De 1 à 329 700 F CFP
FORMATION PROFESSIONNELLE (Code des impôts de Nouvelle-Calédonie – Articles Lp 720-1 à 720-5 et Article R 720-3)	0.25	0	De 1 à 390 900 F CFP (Plafond mensuel Cafat hors prévoyance)
CONTRIBUTION CALEDONIENNE DE SOLIDARITE (CCS) (Loi du pays n°2014-20 du 31.12.2014)	0	3	Depuis le 1^{er} avril 2025.
FIAF (Loi du pays n°2017-7 du 21.03.2017)	0.20	0	De 1 à 548 600 00 F CFP (Plafond mensuel RUAMM – Tranche 1)
PARITARISME (Loi du pays n°2017-6 du 21.03.2017)	0.075	0	De 1 à 390 900 F CFP (Plafond mensuel Cafat hors prévoyance)
RETRAITE COMPLEMENTAIRE – Plafond mensuel de Sécurité sociale : 477 923 F			
Tranche 1 CEG 1 – Contribution d'équilibre général	4.72 1.29	3.15 0.86	Répartition donnée à titre indicatif, pouvant varier suivant les entreprises. De 1 à 468 377 F CFP
Tranche 2 CEG 2 – Contribution d'équilibre général	12.95 1.62	8.64 1.08	Entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale
CET – Contribution d'équilibre technique tranche 1 + tranche 2	0.21	0.14	S'applique sur les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la Sécurité Sociale.
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE			
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (Code du travail NC – Articles Lp 544-1 à 544-9 – Article R. 544-1)	0.70	0	Sur la totalité du salaire (entreprise occupant au minimum 10 salariés)

SYNTHESE PLAFONDS MENSUELS			
CAFAT hors prévoyance	RUAMM	FSH	Sécurité sociale
390 900 F	548 600 F	329 700 F	477 923 F

CONTACTS UTILES	
Direction du Travail	
NOUMEA	27 55 72
KONE	47 77 58
CAFAT	
COTISANTS ET FINANCIER DPAE-EDI	25 58 20 https://www.cafat.nc/wp-content/uploads/01.0 Fiche-des-parametres-janvier-2023.pdf
HUMANIS	
ACCUEIL	27 84 55
PLATEFORME DE DECLARATION	https://declarzen.agirc-arrco.fr/